



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Conseil d'Administration du 27 mars 2023
à 17h00, dans la salle du Conseil de Grand Lac, 1500 bld Lepic
73100 AIX LES BAINS

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	Colette PIGNIER
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	Edouard SIMONIAN
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Laurent **LAVAISSIERE**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Olivier **VERDENAL**

Aurore **FRAISSE**

Directrice du CIAS Grand Lac

Directeur Général des Services Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

Directeur services finances Grand Lac

Chargée de mission budgétaire CIAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20.03.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 mars 2023 a été transmis le 20 mars 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Bureau de réception en préfecture

073-267303428-20230327-DELIB11-DE

Date de réception en préfecture

Pour le Président
La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

DÉLIBÉRATION

N° : 22 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

FINANCES

Affectation des résultats de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 du budget annexe de l'EHPAD « Les Fontanettes » (Budget 50300)

Monsieur le Président indique qu'il convient, après le vote de l'ERRD 2022 du budget annexe de l'EHPAD « Les Fontanettes », de procéder à l'affectation des résultats :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses de l'exercice	499 552.14 €	243 754.63 €	530 530.48 €	1 273 837.25 €
Recettes de l'exercice	564 030.67 €	190 186.91 €	462 252.15 €	1 216 469.73 €
Résultat de gestion à reporter	+64 478.53 €	-121 846.05 €		-57 367.52 €

Il propose de les affecter comme suit :

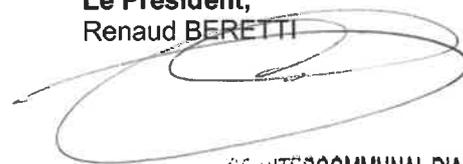
Section de fonctionnement	2023
Dépendance et soins :	
Report à nouveau déficitaire « 11932 »	121 846.05 €
Hébergement :	
Réserves de compensation des déficits « 1068631 »	64 478.53 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport ;
- **VOTE** l'affectation des résultats 2022 pour l'ERRD du budget annexe de l'EHPAD « Les Fontanettes » telle que proposée ;

Aix-les-Bains, le 27 mars 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230327-DELIB22-DE
Date de réception en préfecture : 03/03/2023

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

ESSMS publics avant signature du CPOM uniquement - Détermination et affectation des résultats des ESSMS publics relevant du périmètre de l'ERRD (pour les établissements en tarification ternaire, une colonne pour les sections "soins" et "dépendance" et une colonne pour la section "hébergement")

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

N° de compte	Compte	EHPAD 730010352		Total
		Soins et dépendance	Hébergement	
12	Excédent		64 478,53 €	64 478,53 €
	Déficit (sans signe "-")	121 846,05 €		121 846,05 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs (1)

110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	87 399,57 €		87 399,57 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	(Résultat administratif)	-209 245,62 €	64 478,53 €	-144 767,09 €
--	--------------------------	---------------	-------------	---------------

Affectation du résultat administratif

110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			209 245,62 €
10682	Réserves affectées à l'investissement	209 245,62 €		0,00 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686 (2)	Réserves de compensation des déficits		64 478,53 €	64 478,53 €
	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
10687	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)		-209 245,62 €	64 478,53 €	-144 767,09 €
Affectation complète (zone de contrôle)		Ok	Ok	Ok

2. Suivi des dépenses rejetées par l'autorité de tarification en application des articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF

Dépenses rejetées sur l'exercice par l'autorité de tarification (seront portées en diminution du tarif N+1 ou N+2)			0,00 €
--	--	--	---------------

Rappel du montant cumulé des dépenses rejetées à la clôture de l'exercice précédent

			0,00 €
--	--	--	---------------

(1) CRP soumis en préfecture en application notamment des articles R. 314-106 du CASF (dotations globales de financement) et R. 314-113 du CASF (prix de journee).

(2) : Précédé du signe "-" en cas de reprise sur ces réserves

Procès-verbal de réception en préfecture
 N° 20230327-DELIB22-DE
 Date de réception en préfecture : 31/03/2023

Acte à classer**DELIB22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T10-35-12.00 (MI244156377)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230327-DELIB22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget annexe de l'EHPAD Les Fontanettes : Affectation des résultats 2022 -

Date de décision : 27/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

 Matière de l'acte : 7. Finances locales
 7.1. Decisions budgetaires
 7.1.1. Compte administratif
 7.1.1.3. Délibération d'affectation des résultats
Identifiant unique de l'acte antérieur :
:Acte : 22 Multicanal : Non
DELIB FONTANETTES Affectation...

Pièces jointes :

22 DELIB-1 Annexe FONTANET... résultats 2022.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)PAGE DE GARDE 1.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 09:31

Par BORRELY DUBINI Muriel

Transmis

Date 31/03/23 à 10:35

Par BORRELY DUBINI Muriel

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 10:42